

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2987

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations 2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-2987**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations 2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

**I - Dotation de fonctionnement et forfait d'externat 2019****1° - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2019**

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2019 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**a) - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics**

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	
charges d'entretien des bâtiments	1 - Part fixe	4 000,00 €
	2 - Composition de la part variable	
	2.1 - Surface des espaces verts (/ m <sup>2</sup> )	0,10 €
	2.2 - Dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance	
	surface < 8 000 m <sup>2</sup>	2 000,00 €
	surface > 8 000 m <sup>2</sup>	3 000,00 €
	2.3 - Dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m <sup>2</sup>	
	8 000 m <sup>2</sup> < surface < 10 000 m <sup>2</sup>	500,00 €
	surface > 10 000 m <sup>2</sup>	1 000,00 €
	2.4 - Dotation pour contrats d'entretien non transférés de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG)	Individualisée

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	
charges d'administration générale	1 - Part fixe	5 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34 €
	effectif > 350 élèves	26 €
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20 €
	2.2 - Part pour les produits d'entretien (/ m²)	0,50 €
charges pédagogiques	1 - Part fixe	3 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34 €
	effectif > 350 élèves	26 €
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20 €
secteur	critères de bonification par élève	
	réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+)	3 €
	réseau d'éducation prioritaire (REP)	2 €
section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (Maxi 16 élèves par classe)	critères de bonification par classe et par champ (classes de 4° et de 3° uniquement)	
	classe "champ habitat"	1 440 €
	classe "champ espace rural environnement"	320 €
	classe "champ hygiène alimentation services"	320 €
	classe "champ vente distribution magasinage"	320 €
unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (Maxi 10 élèves par classe)	bonification par classe	800 €
unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) (élèves allophones)	bonification par classe	800 €
dispositif relais	bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais	5 000 €

**b) - Propositions pour 2019**

Le montant total des dotations de fonctionnement, établi sur la base de ces critères, s'élève à 8 542 878 € pour les collèges publics.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2019 calculé pour chacun des collèges publics de la Métropole. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les effectifs prévisionnels transmis par l'inspection académique en 2018.

La prise en compte des effectifs réels 2017-2018 conduit, au titre de la régularisation de la dotation de fonctionnement 2018, à verser un complément à 15 collèges d'un montant total de 7 593,00 €, et à opérer une

déduction pour 61 collèges d'un montant total de 66 373,00 €. Le calcul de la dotation de fonctionnement 2020 intégrera les corrections à apporter à la dotation 2019, a posteriori, en fonction des effectifs réels de l'enquête de rentrée scolaire 2018-2019 conduite par l'inspection académique.

Les surfaces bâties ont été mises à jour, notamment, pour les 24 collèges dont la demi-pension est gérée par délégation de service public (DSP) dès le mois de septembre 2018, l'entretien de ces espaces étant à la charge du délégataire. Des mises à jour de surfaces ont également été réalisées pour les collèges ayant bénéficié d'extensions comme Gabriel Rosset et Georges Clémenceau à Lyon 7°, Jacques Duclos à Vaulx en Velin, Jules Michelet à Vénissieux, ainsi que les surfaces des espaces verts.

Pour les élèves de SEGPA, des bonifications sont accordées par classe et par champ d'enseignement. Des bonifications spécifiques sont attribuées pour certains établissements, notamment, 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8° pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif accueil élèves handicaps lourds (AEHL) et 5 000 € au collège international à Lyon 7° pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A).

La totalité de la dotation de fonctionnement sera versée sur l'exercice 2018, en application de la délibération n° 2017-2439 du 20 décembre 2017.

### **c) - Coût de revient du repas unitaire**

Dans le cadre de sa compétence légale, la collectivité fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge. Il convient donc de fixer, pour chaque collège public, le coût de revient unitaire de fabrication des repas et leur prix de vente. Ce coût, une fois accepté par la collectivité, sert de base au calcul de la compensation ou au reversement lié à la tarification sociale entre le collège et la Métropole.

Ce coût de revient comprend :

- le coût des denrées devant être compris entre 1,80 € et 2,14 €
- les frais de viabilisation devant être compris entre 0,30 € et 0,43 €
- les autres frais de fonctionnement devant être compris entre 0,30 € et 0,40 €

Le coût de ces 3 natures de dépenses est encadré, défini au budget et validé par la collectivité, pour assurer aux collégiens quantité suffisante et qualité du repas servi. Ce coût ne comprend ni les dépenses de personnel, ni l'amortissement du matériel et des bâtiments.

Il est proposé de reconduire les fourchettes déterminées ci-dessus ainsi que le montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi à 2,90 € pour la prochaine année scolaire.

### **2° - Collèges privés : forfait d'externat 2019**

L'article L 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

#### **a) - Part "matériel"**

Pour 2019, la contribution forfaitaire par élève de la part "matériel" s'élève à 191,85 € après majoration de 5 % appliquée chaque année, tel que l'article L 442-9 du code de l'éducation le prévoit. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 4 187 461 € pour les collèges privés.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2019 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État.

La totalité de la dotation de fonctionnement sera versée sur l'exercice 2018, en application de la délibération n° 2017-2439 du 20 décembre 2017.

#### **b) - Part "personnel"**

En 2018, la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" s'élevait à 259,56 €.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2019.

Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part "personnel" sera versée sur l'exercice 2019 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 5 760 000 €.

## **II - Dotations complémentaires**

En sus de la dotation annuelle, des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent financer. Pour chaque demande, la situation financière globale du collège est examinée, au regard de son fonds de roulement.

### **Collège Maryse Bastié à Décines**

Le service de restauration de ce collège est géré en régie dans le cadre d'un marché en liaison froide avec mise à disposition du personnel par le fournisseur de repas. Celui-ci facture au collège cette mise à disposition. Cette dépense effectuée par l'établissement implique le versement d'une dotation de compensation par la Métropole, qui assure la prise en charge financière du personnel dédié à la demi-pension.

Le coût de la mise à disposition du personnel de restauration s'élève à 31 200 € de janvier à juin 2018. Il convient de verser une dotation de 31 200 €.

### **Collège Jean Monnet à Lyon 2°**

La Métropole a demandé au collège de transférer une partie de ses élèves dans une annexe du collège en vue d'optimiser l'occupation ainsi que le coût de fonctionnement des bâtiments. Par conséquent, le collège doit organiser le transport des élèves depuis l'annexe vers la demi-pension du site principal. Il s'agit donc d'un besoin nouveau, pour lequel le collège sollicite une dotation complémentaire pour sa 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre. Il est ainsi proposé de verser au collège une dotation de 7 300 €.

## **III - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs (2019)**

En l'absence d'équipements sportifs à proximité du collège et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire. Par conséquent, la Métropole participe financièrement aux frais de transport des élèves des collèges vers ces équipements.

### **Collèges publics**

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant pour les collèges publics. Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demandera au collège le reversement de la différence.

Le montant de la dotation est déterminé au regard du niveau de fonds de roulement, afin de prendre en compte les besoins des collèges présentant une situation financière fragilisée et respecter le cadre budgétaire fixé par la collectivité.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 695 000 € selon la répartition précisée en annexe 3.

### **Collèges privés**

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de 2 niveaux de classe et 10 séances.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 25 289 € selon la répartition précisée en annexe 4 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- "Dans le paragraphe du **I - 1° - b) Propositions pour 2019** de l'exposé des motifs commençant par "Le montant total des dotations, etc.", il convient de lire "8 543 678 €" au lieu de "8 542 878 €".
- Dans le **1° - Approuve** du dispositif :
  - dans le paragraphe "c) - l'attribution des dotations de fonctionnement, etc.", il convient de lire "8 543 678 €" au lieu de "8 542 878 €",
  - dans le paragraphe "e) - le montant de la contribution forfaitaire, par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 €, etc.", il convient de lire "pour 2019" au lieu de "pour 2018",
  - dans le paragraphe "g) - la reconduction des fourchettes servant au calcul du coût de revient unitaire au budget de la restauration, etc." il convient de lire "2019" au lieu de "2018".
- L'annexe **1 - Dotation de fonctionnement 2019 - Collèges publics** est modifiée comme ci-après annexée."

#### DELIBERE

#### **1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2019 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,
- c) - les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts "matériel" et "personnel" du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,
- d) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2019 pour un montant total de 8 543 678 € au profit des collèges publics de la Métropole et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,
- e) - l'attribution de la part "matériel" des forfaits d'externat 2019 pour un montant de 4 187 461 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,
- f) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 € pour 2019 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels,
- g) - l'attribution de dotations complémentaires à 2 collèges publics pour un montant total de 38 500 €,
- h) - la reconduction des fourchettes servant au calcul du coût de revient unitaire au budget de la restauration 2019 dans la limite d'un coût de revient maximum de 2,90 € par repas,
- i) - l'attribution de dotations aux collèges publics désignés en annexe 3 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2018-2019 pour un montant total de 695 000 €,
- j) - l'attribution de dotations aux collèges privés désignés en annexe 4 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour un montant total de 25 289 €.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondant à la dotation de fonctionnement des collèges publics sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5441 pour 8 542 878 € (annexe 1).

**4° - La dépense** correspondant au forfait d'externat part "matériel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5439 pour 4 187 461 € (annexe 2).

**5° - La dépense** correspondant au forfait d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3497A pour un montant d'environ 5 760 000 €.

**6° - La dépense** correspondant aux dotations complémentaires des collèges publics sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3330A pour 38 500 €.

**7° - La dépense** correspondant au transport des élèves vers les sites sportifs sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3448A pour un montant de 695 000 € - chapitre 65 - opération n° 0P34O3448A pour un montant de 25 289 € (annexes 3 et 4).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**